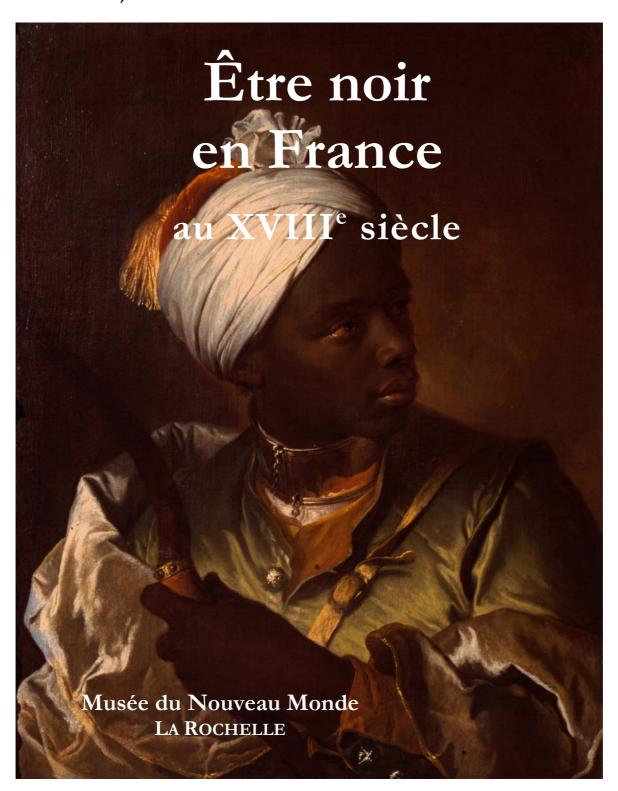
Direction des Musées d'Art et d'Histoire

Ville de La Rochelle Hôtel Fleuriau. 10 rue Fleuriau 17000 LA ROCHELLE Téléphone 05 46 41 46 50

EXPOSITION TEMPORAIRE 21 avril - 12 juillet 2010



CONTACT

Annick NOTTER, Conservatrice en chef des musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle

Téléphone: 05 46 41 46 50

Courriel: annick.notter@ville-larochelle.fr

Sommaire

Être noir en France au XVIIIe siècle

Exposition temporaire du 21 avril au 12 juillet 2010

Musée du Nouveau Monde La Rochelle (17)

(38)

Communiqué de presse	p. 3
Petit rappel de la législation concernant les noirs en France au XVIII ^e siècle	p. 4
Catalogue de l'exposition	p. 7
Autour de l'exposition	p. 8
Visuels pour la presse	p. 9
Le musée du Nouveau Monde	p. 12
nformations pratiques	p. 13

Hôtel Fleuriau. 10 rue Fleuriau 17000 LA ROCHELLE Téléphone 05 46 41 46 50

ETRE NOIR EN FRANCE au XVIIIe siècle

EXPOSITION TEMPORAIRE

au Musée du Nouveau Monde

de LA ROCHELLE (Charente-Maritime)

du 21 avril au 12 juillet 2010

Une exposition qui aborde un volet méconnu de notre histoire : la genèse d'une première immigration de couleur en France.

Le Code Noir, rec<mark>ueil d'édits paru en 1685, réglemente la vie des esclaves noirs dan les îles françaises et la Guyane et ses articles concernant les enfants d'esclaves, les métis et les châtiments sont bien connus. On connaît moins en revanche les conditions d'existence des Noirs sur le sol métropolitain et les raisons de leur présence.</mark>

Esclavage, immigration, rejet ou intégration... cette nouvelle exposition du Musée du Nouveau Monde à La Rochelle nous donne l'occasion, à travers tableaux, sculptures, estampes et documents d'archives de découvrir un volet méconnu de notre histoire et de s'interroger sur le contexte et le résultat de cette première immigration de couleur.

Une histoire ancienne peut-être mais qui donne à réfléchir et à comprendre et nous renvoie à une actualité frémissante à l'heure des débats sur l'identité nationale.

Le Code Noir, recueil d'édits paru en 1685, réglemente la vie des esclaves noirs dans les îles françaises et la Guyane et ses articles concernant les enfants d'esclaves, les métis et les châtiments sont bien connus. On connaît moins en revanche les conditions d'existence des Noirs sur le sol métropolitain et les raisons de leur présence.

Apprentis, domestiques, curiosités ou parfois - mais rarement - membres de la bonne société, ils ont été quelques milliers à travailler en France et parfois à s'y fixer. Dès la fin du XVII^e siècle, il est de bon ton dans les plus hauts niveaux de la société d'avoir auprès de soi un négrillon faisant office de page mais on prise aussi leurs talents de perruquier ou de cuisinier.

Concentrés à Paris pour 75% d'entre eux, dans les grands ports de la façade Atlantique et dans une moindre part à Marseille, ils arrivent asservis des Antilles ou directement d'Afrique.

Pourtant, « La France, mère de liberté, ne permet aucun esclave » sur son sol, d'où une politique de limitation des entrées dans le royaume mais aussi de libération dans le meilleur des cas. A partir du milieu du XVIII^e siècle pourtant, la méfiance s'étend indifféremment à tout homme de couleur, qu'il soit esclave ou affranchi. Une politique répressive se met en place interdisant les mariages mixtes, limitant les droits de séjour, organisant les rapatriements aux Antilles avant que la Révolution ne rende caduques ces réglementations le 16 pluviôse an II (4 février 1794). Liberté pour tous et libre accès au sol français n'auront pourtant qu'un temps, très bref : dès 1802 Napoléon Bonaparte interdit aux Noirs et aux mulâtres de venir en métropole et rétablit l'esclavage.

Du nègre Paul appartenant au grand marchand orléanais Thomas Desfriches au musicien Joseph Bologne, chevalier de Saint-Georges fréquentant les meilleurs salons parisiens, l'occasion sera donnée à travers tableaux, sculptures, estampes et documents d'archives de découvrir un volet méconnu de notre histoire et de s'interroger sur le contexte et le résultat de cette première immigration de couleur.

L'exposition s'appuie sur le commissariat scientifique d'Erik Noël, auteur d'Etre noir en France au XVIII^e siècle publié en 2006 aux éditions Taillandier et s'inscrit dans un ensemble de manifestations produites par l'Université, les Archives départementales, les services culturels de la ville de La Rochelle et les archives de la Marine de Rochefort à l'occasion de la journée commémorative du 10 mai 2010.

Horaires d'ouverture

Du 1eravril au 30 septembre :

- ◆ lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Les dimanche et jours fériés de 14h à 18h
- ◆ Fermeture hebdomadaire le mardi

Tarifs

- ◆ Plein tarif 4 €- Tarif réduit 3 €
- ◆ Entrée gratuite pour les moins de 18 ans, Rmistes et chômeurs Gratuit pour tous le 1er dimanche de chaque mois

Musée du Nouveau Monde 10 rue Fleuriau 17000 LA ROCHELLE

Tél.: 05 46 41 46 50

Petit rappel de la législation concernant les noirs en France au XVIII^e siècle

Depuis Louis X le Hutin, le sol de France est réputé libre et l'esclavage n'existe plus sur son sol. « La France, mère de liberté, ne permet aucun esclave sur son sol ».

La situation est pourtant loin d'être claire puisque dans ses territoires extérieurs, la métropole admet l'existence de travailleurs attachés à un maître et à une terre, arrachés à leurs pays d'origine et vendus sur des marchés comme des biens meubles.

De 1685 à 1715, faire face à la mode.

Le Code noir édicté par Louis XIV en 1685 ne statue que sur le sort des esclaves dans les colonies. Dès lors quelle réponse faut-il apporter pour le territoire métropolitain?

Dès 1694, on cherche à en limiter l'accès. Il est alors interdit à tout capitaine de navire d'embarquer un Noir sans autorisation du gouverneur de la colonie. Cette mesure est sans doute prise par réaction à la mode qui règne chez les Grands de ce monde à partir des années 1690 de se faire servir par un négrillon enturbanné.

Pourtant, à cette date, les esclaves arrivés en France peuvent, à leur demande, être libérés en vertu du principe de liberté du sol français. Ceci n'empêche pas qu'on les remette parfois dans les chaînes dès leur retour sur les îles! L'intendant Michel Bégon le dénonce en 1704 et demande que la législation soit la même de part et d'autre de l'Atlantique. Sa position n'a rien de généreux. Elle est celle des planteurs et autres colons : « Où qu'ils soient, les esclaves doivent rester esclaves »!

Il y a donc conflit entre l'intérêt particulier et la loi fondamentale dont le défaut a été de souffrir dès le début de la colonisation une exception pour les territoires non métropolitains.

De 1715 à 1777, une politique ambiguë

Avec le développement de la traite et du commerce des produits coloniaux au XVIII^e siècle, cette situation se tend. On assiste alors à une suite de mesures contradictoires et à une joute entre pouvoir royal, - écartelé entre soutien aux colons et droit -, et noblesse parlementaire se saisissant de ce dossier autant par conviction que pour marquer son opposition à la monarchie absolue.

A la mort de Louis XIV, dès 1715, les planteurs font pression sur le Régent pour que les esclaves qui les accompagnent ne soient pas libérés à leur arrivée en France.

Le 25 octobre 1716, un édit d'une quinzaine d'articles tente de clarifier la situation. Un maître peut désormais se faire accompagner de son domestique ou d'un esclave qu'il souhaite former à un métier pour un séjour de 3 ans maximum.

Ces individus devront être enregistrés au départ et, sous huitaine, à l'arrivée à l'Amirauté du lieu faute de quoi ils pourront revendiquer leur liberté.

Cet édit, pour être valide, doit être enregistré par les parlements. Celui de Paris, en opposition politique, le refuse. Ceux de Bretagne (Rennes) et d'Aquitaine (Bordeaux) en revanche, où les intérêts coloniaux sont importants, l'entérinent rapidement. Mais les planteurs ne gardent de l'édit que ce qui les intéresse : avoir le droit de posséder des serviteurs esclaves en France.

Petit rappel de la législation concernant les noirs en France au XVIII^e siècle

Pourtant, l'affaire Jean Boucaud provoque une nouvelle loi, le 15 décembre 1738. Cet esclave, non déclaré à son arrivée par son maître, argue de son affranchissement de fait lorsqu'un conflit l'oppose à celui-ci huit ans plus tard et obtient même le versement de 4200 livres d'arriérés de gages!

La nouvelle déclaration royale renforce alors la réglementation en vigueur et impose le versement d'une caution par le maître. En outre, les planteurs qui ne rapatrieront pas leurs Noirs au bout de 3 ans paieront une amende de 1000 livres et les hommes seront confisqués au profit du roi. Pour la première fois aussi, le « mélange du sang des Noirs» avec les Blancs est évoqué. Leur mariage est désormais interdit en métropole et on assiste à un premier glissement de la notion de servitude à la notion de couleur.

Mais, malgré quelques renvois opérés principalement depuis Bordeaux, cette nouvelle réglementation est un échec. Les recours en justice et les affranchissements s'accentuent entre 1750 (onze requêtes recensées) et 1760 (soixante-et-onze requêtes).

1763, des restrictions accrues

En 1763, la réglementation favorable aux colons est battue en brèche par des ministres inquiets de voir se renforcer le nombre de Noirs amenés en métropole aux lendemains de la paix de Paris. Interdiction est alors faite aux administrateurs des îles de délivrer tout droit de passage aux gens de couleur, qu'ils soient esclaves ou libres.

On demande aussi aux intendants de France de rapatrier vers leurs lieux d'origine tous ceux qui résident sur leurs territoires. Cet édit du 30 juin, qui, le premier, met en avant la couleur de la peau devant la servitude, reste sans portée, d'autant qu'aux Antilles, on est réticent à accueillir à nouveau les Noirs ayant résidé trop longtemps en France et qui y ont acquis une certaine instruction, « forts de connaissances dont-ils pouvaient faire un très mauvais usage ».

Pendant ce temps, en métropole, la présence des Noirs devient d'autant plus perceptible dans certains lieux que plusieurs ont été affranchis, se sont installés en ville et ont parfois contracté des mariages avec des Blancs.

En 1768, un placard à Nantes les accuse d'être des fauteurs de troubles et condamne les « unions mixtes qui répugnent à nos mœurs et dont le fruit ne peut être qu'entaché de vices d'une espèce d'hommes qu'on n'aurait peut-être jamais dû permettre d'introduire dans ce climat ». En 1770, l'interdiction du mariage des Noirs est réitérée mais reste sans grand effet.

1777, la Police des Noirs

Louis XV et son ministre Maupeou avaient dissous les parlements en 1771. Dès son accession au trône, Louis XVI abolit la mesure. Immédiatement, le parlement de Paris rappelle qu'il n'a jamais enregistré les textes de 1716 et 1738 et de nouvelles demandes de liberté sont présentées dont l'une des plus célèbres, en 1776, est celle d'Hercule esclave du marquis de Choiseul-Gouffier, parent du ministre de la Marine.

Petit rappel de la législation concernant les noirs en France au XVIII^e siècle

Une nouvelle loi se prépare. Dans cette intention, le roi demande à tous les intendants de dresser la liste des Noirs vivant sur leur juridiction. Ceci nous vaut des listes manuscrites qui nous donnent un panorama sans doute assez juste de la présence noire en France à cette date, même si tous n'ont pas été déclarés.

E. Noël les estime alors à 5000 environ sur l'ensemble du territoire soit 1 ou 2/10 000. C'est leur concentration relative qui les rend visibles. Les trois-quarts vivent à Paris. Ils sont autour de 700 à Nantes, 430 à Bordeaux, 66 à La Rochelle et 41 à Marseille.

Le 9 août 1777, la Police des Noirs interdit l'entrée des Noirs, qu'ils soient libres ou esclaves, sur le sol français sous peine d'une amende de 3000 livres. C'est la couleur qui est désormais le critère fondamental. Il est en outre interdit d'affranchir les esclaves précédemment amenés.

Les maîtres disposent d'un mois après l'enregistrement de la loi pour déclarer leur domesticité déjà présente sur le sol de France au greffe de l'Amirauté de leur lieu de résidence, faute de quoi les serviteurs pourront réclamer leur liberté.

Cette décision répressive au départ se révélait ainsi propice à la libération d'une foule de domestiques. Elle est alors corrigée le 7 septembre par un délai de deux mois supplémentaires donné aux maîtres pour renvoyer leur domesticité aux colonies.

Quant aux libres et métis, ils doivent se présenter dans le mois de promulgation aux greffes des Amirautés pour s'y déclarer ainsi que leur date d'arrivée en France. A partir de 1778, ils doivent se faire délivrer un certificat qui faute d'être produit lors des contrôles les condamne à être rembarqués d'office vers les colonies via Le Havre.

Des dépôts sont mis en place à Dunkerque, Le Havre, Saint-Malo, Brest, Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Marseille malgré l'absence de volonté des autorités devant ce qu'elles considèrent avant tout comme une charge supplémentaire.

Le 5 avril 1778, le mariage inter-racial (« bigarré ») est à nouveau expressément interdit. Mais tout cela n'empêche pas les entrées clandestines ou de nouvelles libérations (23 en 1770, 47 entre 1780 et 1790). On renouvelle les règles en 1783 ce qui prouve bien qu'elles sont peu ou mal appliquées.

Une liberté précaire

A la veille de la Révolution, le pouvoir est dans une impasse. En 1791, la Constituante proclame que tout individu pénétrant en France est libre. Le 16 pluviôse an II, la Convention abolit l'esclavage dans les colonies.

Désormais tout individu noir est libre. Plusieurs s'enrôlent dans les armées révolutionnaires pour défendre la patrie mais, malgré des tentatives comme la Légion américaine devenue Compagnie américaine, peu de ces soldats eurent une véritable reconnaissance et promotion. Le général Dumas en est un des meilleurs exemples.

Le 20 mai 1802, le Premier Consul rétablit la servitude avant d'interdire à nouveau l'accès de la métropole aux Noirs et aux mulâtres le 2 juillet.

Catalogue

Catalogue édité par les musées d'art et d'histoire de La Rochelle

SOMMAIRE

Etre noir en France au XVIIIe siècle

par Erick NOËL, Université des Antilles et de la Guyane.

Petit rappel de la législation concernant les noirs en France au XVIIIe siècle

par Annick NOTTER, conservatrice en chef des musées d'art et d'histoire de La Rochelle.

Les Noirs à La Rochelle

par Olivier Caudron, directeur de la Bibliothèque universitaire de La Rochelle.

Joseph Bologne, chevalier de Saint-George

par Bernard GAINOT, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne.

Thomas-Alexandre Dumas Davy de la Pailleterie

par Bernard GAINOT.

Catalogue des oeuvres et notices

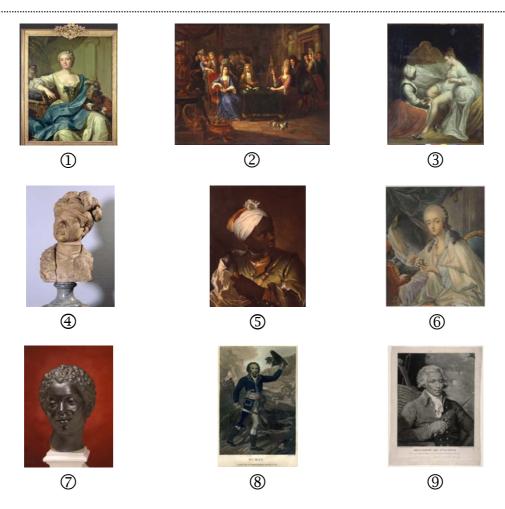
par Annick NOTTER.

- Broché
- 48 pages
- 25 illustrations
- Parution: 04/2010
- Prix : 8 €

Autour de l'exposition

- ◆ Colloque « Protéger et valoriser le patrimoine issu de l'esclavage : enjeux, discours et supports de médiation » 19 et 20 mars 2010 à Brouage et à l'Université de La Rochelle.
- ♦ **Visite guidée** de l'exposition par Erik Noël et Annick Notter, commissaires de l'exposition le dimanche 9 mai à 15h30.
- Visite-conférence par Jean-Michel Deveau, Antilles un société esclavagiste le lundi 10 mai à 14h30.
- ◆ Philippe Monge, Lieux de mémoire, Mémoire des lieux. Sur les traces de la traite négrière et de l'esclavage. Exposition de photographies parc d'Orbigny du 10 mai au 10 juillet.
- Exposition Les Lumières et l'esclavage à la médiathèque Michel Crépeau du 23 avril au 29 mai.
- Exposition Libres de couleur à la Martinique à la Bibliothèque universitaire du 10 mai au 27 juin.
- Exposition Les archives de l'esclavage et de la traite négrière en Charente-Maritime aux archives départementales du 10 mai au 10 octobre.
- Mise en ligne de documents sur la traite des archives municipales.
- Représentations Hannah Crafts, Mémoire d'une esclave noire par le Théâtre du Ballon rouge du 10 au 20 mai.

Visuels pour la presse



Titre, légende et copyright des visuels

① École de Nicolas de Largillière

Portrait présumé de la princesse Rakoczi et de son négrillon

Huile sur toile

H. 65; L.54 cm

Bordeaux, musée d'Aquitaine.

© Mairie de Bordeaux, photo Lysiane Gauthier.

Comme souvent dans ce type de portrait, la présence du négrillon sert de faire-valoir à la blancheur du teint de sa maîtresse souligné par la main droite posée près du visage.

② Pierre Bergaigne (Mareuil, vers 1652, - Lille, 1708)

Joueurs de cartes

Huile sur toile, 1699

H.73; L. 92 cm

Arras, musée des Beaux-Arts

© Musée des Beaux-Arts d'Arras, photo Hugo Maertens..

Pierre Bergaigne a travaillé dans le Nord de la France à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle. Le riche salon, qu'il nous dépeint ici, sans doute provincial, mais appartenant au milieu de la haute société nobiliaire, nous montre, à gauche, un jeune serviteur noir occupé à remplir des verres à une fontaine d'orfèvrerie. Cette toile, relativement modeste et éloignée de la capitale, atteste donc de l'importance de la mode qui règne à la fin du XVII^e siècle et qui impose, pour être dans le ton, d'avoir un négrillon chez soi pour apporter une touche d'exotisme. Souvent, on leur fait servir café ou chocolat ce dont il nous est difficile de juger ici.

Visuels pour la presse

3 Suiveur d'Antoine Watteau

La Toilette intime

Huile sur toile, première moitié du XVIIIe siècle

H. 92,2; L.74,5 cm

Valenciennes, musée des Beaux-Arts

© Musée des Beaux-Arts de Valenciennes, photo Claude Thériez.

Une servante noire présente au saut du lit un plat avec une éponge et une serviette à sa maîtresse. Le sujet, rare, met en scène une femme noire alors que ce sont majoritairement les jeunes garçons qui sont les sujets favoris des peintres. Servantes ou nourrices, les esclaves noires remplissent également souvent le rôle de blanchisseuses.

4 Jean-Baptiste Pigalle (Paris, 1714 – Paris, 1785)

Le Nègre Paul, serviteur d'Aignan Thomas Desfriches

Terre cuite, vers 1760-1761

H. 59; l. 28; P. 20 cm

Orléans, musée des Beaux-Arts.

© Orléans, musée des Beaux-Arts, photo François Lauginie.

Paul, serviteur du riche marchand orléanais Aignan-Thomas Desfriches, est coiffé un turban emplumé selon la mode du temps qui, depuis la fin du XVII^e siècle, veut vêtir de façon exotique ces jeunes garçons qui valorisent la richesse de leurs maîtres. Pourtant, le sculpteur s'est attaché à faire ressortir la personnalité du garçon dont le port de tête, le regard assuré affirment une certaine aisance. Paul sut aussi attirer la sympathie de Perronneau qui a laissé de lui un portrait au pastel (au musée national de Stockholm).

5 Hyacinthe Rigaud (Perpignan, 1659 – Paris, 1743)

Jeune nègre tenant un arc

Huile sur toile, après 1700

H. 56,8; L. 43 cm

Dunkerque, musée des Beaux-Arts.

© Direction des musées de Dunkerque, MBA.

L'identité du modèle n'est pas connue. Le turban renvoie à la mode exotique du moment qui déguise les jeunes Noirs en petits eunuques d'une cour ottomane et l'arc n'est guère plus qu'un accessoire de théâtre évoquant peut-être le rôle de messager de Cupidon que remplissent souvent ces jeunes pages. Quant au somptueux costume, il rend hommage au goût et à la richesse du maître de cet esclave. Car le doute n'est pas permis : enserrant le cou, le collier de servitude, quoiqu'en argent, rappelle la condition du modèle. Son regard aussi, qui se détourne et évite de fixer le spectateur.

6 Jean-Baptiste-André Dagoty (1743 – 1793)

Madame du Barry à sa toilette à laquelle Zamor présente une tasse de café

Aquatinte, vers 1770-1780

H.36,5; L. 30,3 cm

Versailles, musée national des châteaux de Versailles et Trianon.

© RMN, Gérard Blot.

Zamor est né à Chittagong au Bengale en 1773. Il fut emmené en esclavage par les Anglais à l'âge de 11 ans. Le maréchal de Richelieu l'acquit pour l'offrir à la comtesse du Barry. Baptisé et éduqué, il développa de grandes qualités.

A la Révolution, Zamor, gagné aux idées nouvelles, se serait retourné contre sa maîtresse et aurait peut-être contribué à son arrestation et à son exécution en 1793. Lui-même fut emprisonné peu après pendant 6 semaines. On retrouve sa trace sous l'Empire. Il gagnait alors sa vie comme maître d'école. Il meurt le 7 février 1820.

Visuels pour la presse

🕏 Jean-Antoine Houdon (Versailles, 1741 – Parsi, 1528)

Buste d'une négresse

Plâtre peint, vers 1781

H. 32 (avec socle); L 21 cm.

Soissons, musée municipal de l'abbaye saint-Léger.

© Musée de Soissons, photo Bruno Arrigoni.

Ce portrait est associé au décor d'une fontaine, juxtaposant une *Baigneuse* en marbre blanc et sa *Servante* noire en plomb peint lui versant de l'eau sur les épaules, qui avait été installée par le duc de Chartres dans son parc du Monceau. Le sculpteur semble avoir repris le motif de la servante pour un portrait présenté au Salon de 1781. Lors de la Révolution, l'artiste réutilisa l'œuvre dans un contexte patriotique en ajoutant un socle portant l'inscription « Rendue à la liberté et à l'égalité par la Convention nationale, le 16 pluviôse, deuxième de la République française une et indivisible ». Par ce seul geste, il transforma en symbole de l'émancipation une figure qu'il n'avait pas craint de représenter soumise à une maîtresse blanche une décennie plus tôt. Buste à l'origine, l'œuvre été endommagée en 1918 et seule la tête est conservée aujourd'hui.

8 François Bonneville (?, 1767 - ?, 1841)

Portrait du général Dumas

Eau-forte, fin du XVIIIe siècle

H. 34; L.25 cm

Villers-Cotterêts, musée Alexandre Dumas.

© Villers-Cotterêts, musée Alexandre Dumas.

Le futur général Thomas-Alexandre Dumas est né le 25 mars 1762, sur une plantation de cacao, dans le sud de la colonie de Saint-Domingue. Son père, le propriétaire de la plantation, est Antoine Delisle, d'origine normande et nobiliaire. Sa mère est une esclave noire, Césette.

En 1773, Delisle apprend qu'il est seul héritier du manoir familial des Davy de la Pailleterie, à Bielleville-en-Caux. Il s'embarque en 1775, pour récupérer son titre et ses biens et le jeune Thomas-Alexandre le rejoint. Il s'installe à Paris, fréquente la célèbre académie d'escrime de La Boëssière, mène grand train. Une brouille entre le père et le fils l'amène à s'engager sous le nom de « Dumas », le 2 juin 1786 et à poursuivre la carrière des armes pendant les événements révolutionnaires. Il se signale en 1796 par des faits d'armes spectaculaires qui lui vaudront le surnom d' « Horatius Coclès du Tyrol » mais ces rapports distants avec Napoléon ne lui autorisèrent que peu de reconnaissance. Il meurt en 1806.

9 W. Ward d'après Mather Brown

Monsieur de Saint-George

Manière noire, 1788 H. 30; L. 27,5 cm

Paris, Bibliothèque nationale de France, dépt de la musique.

© BNF

Joseph Bologne, chevalier de Saint-George, est né à la Guadeloupe le 12 janvier 1746. Son père descend d'une des plus riches familles de planteurs de l'île : il possède deux habitations (sucre et café) au nord de Basse-Terre. Sa mère est une esclave créole, Nanon. Il arrive très jeune à Bordeaux, en 1748 et bénéficie d'une éducation soignée. Remarqué pour son talent à l'escrime, c'est également un grand violoniste et un remarquable compositeur. A la Révolution, il prend la tête de la « Légion des Américains». Mais proche des Orléans, il est soupçonné de trahison et arrêté en 1793. Blanchi en 1794, il ne retrouve cependant pas ses fonctions. Il meurt le 10 juin 1799.

Le musée du Nouveau-Monde

Créé en 1982, le musée du Nouveau Monde illustre les relations qu'entretint la France, et en particulier La Rochelle, avec les Amériques depuis le XVI^e siècle.

Situées dans un bel hôtel particulier construit au XVIII^e siècle par Regnault de Beaulieu et agrandi vers 1775 par Aimé-Benjamin Fleuriau, les collections se déploient dans de magnifiques espaces rocaille et néo-classique.

Un grand tableau du port de La Rochelle d'après Joseph Vernet, des gravures, des cartes anciennes évoquent les relations maritimes et les échanges commerciaux qui se sont développés dès la découverte du Brésil, des Antilles et de la Nouvelle-France et un cabinet avec ses toiles peintes du XVIIIe siècle (classées) rappelle le monde des armateurs et leur richesse.

Une part importante des collections est consacrée aux Antilles, parmi lesquelles se distingue Saint-Domingue où les Rochelais possédaient de nombreuses plantations. L'évocation de la culture de la canne à sucre, du tabac et de l'indigo ne peut y faire abstraction de la main d'œuvre noire qui y fut employée. La traite négrière fait donc l'objet d'une présentation particulière ainsi que l'abolition de l'esclavage.

Plusieurs salles insistent sur l'histoire et les populations du Canada ou Nouvelle-France, de la fondation de Québec en 1608 par le Saintongeais Samuel Champlain jusqu'au traité de Paris de 1763, qui abandonne ce territoire aux Anglais. Autour des exceptionnels portraits photographiques des Indiens des plaines d'Edward Curtis (1868-1952), gravures et objets ethnographiques parlent du commerce des fourrures, des échanges avec les trappeurs et évoquent la vie des tribus autochtones.

Enfin tapisserie, tableaux et sculptures parlent aussi de l'Amérique travers l'imaginaire des artistes et des littérateurs dès le début du XVII^e siècle jusqu'à *Atala* de Châteaubriant voire jusqu'à aujourd'hui avec Les Self-hybridations d'ORLAN.

Horaires d'ouverture

Du 1^{er}avril au 30 septembre:

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Les dimanche et jours fériés de 14h à 18h
- Fermeture hebdomadaire le mardi. Fermé le 1er mai

Du 1^{er}octobre au 31 mars:

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Les samedi, dimanche et jours fériés de 14h30 à 18h
- Fermeture hebdomadaire le mardi. Fermé le 1er et 11 nov., 25 déc. et 1er janv.

Tarifs

- Plein tarif 4 €
- Tarif réduit 3 € (famille nombreuse, plus de 65 ans et groupes)
- Entrée gratuite pour les mois de 18 ans, Rmistes, et chômeurs

Gratuit pour tous le 1er dimanche de chaque mois

Musée du Nouveau Monde 10 rue Fleuriau

17000 La Rochelle

Tél. 05 46 41 46 50 musees.la.rochelle@alienor.org

Informations pratiques

Être noir en France au XVIII^e siècle 21 avril – 12 juillet 2010

Musée du Nouveau Monde

10 rue Fleuriau 17000 La Rochelle Tél. 05 46 41 46 50 musees.la.rochelle@alienor.org

Accès

- ◆ Situé à deux pas de la cathédrale (Place de Verdun) et à 5 minutes à pied du Vieux-Port
- Parc de stationnement (Place de Verdun)
- Bus (Place de Verdun)

Horaires d'ouverture

Du 1^{er}avril au 30 septembre :

- ◆ lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Les dimanche et jours fériés de 14h à 18h
- ◆ Fermeture hebdomadaire le mardi. Fermé le 1^{er} mai et le 14 juillet.

Tarifs

- ◆ Plein tarif: 4 €
- Tarif réduit : 3 € (famille nombreuse, plus de 65 ans et groupes)
- ◆ Entrée gratuite pour les mois de 18 ans, Rmistes, et chômeurs

Gratuit pour tous le 1er dimanche de chaque mois

Visites guidées groupes adultes

(20 minimum -30 maximum)

- ◆ Renseignements auprès de V. Giraldos Tél. 05 46 41 46 50
- Tarif: 9 € par personne